PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE PARENTIS-EN-BORN

Pièce n° 2.0

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal : 16 février 2010

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal : 17 décembre 2012

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal : 13 novembre 2013

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal
en date du ……..

Le Maire

erea conseil
URBANISME DÉPLACEMENTS ENVIRONNEMENT

PLU

P.A.D.D.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable







PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est un document de politique générale de nature à fournir une vision prospective du territoire communal (art. L.123-1 du code de l'urbanisme) à échéance admise d'environ 10 à 15 ans.

Avec le PADD, le législateur a voulu faire du Plan Local d'Urbanisme un outil au bénéfice d'une politique communale d'aménagement de développement cohérente, clairement affirmée. C'est la notion de **Projet de territoire** qui est mise en avant.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la *« clef de voûte »* du PLU.

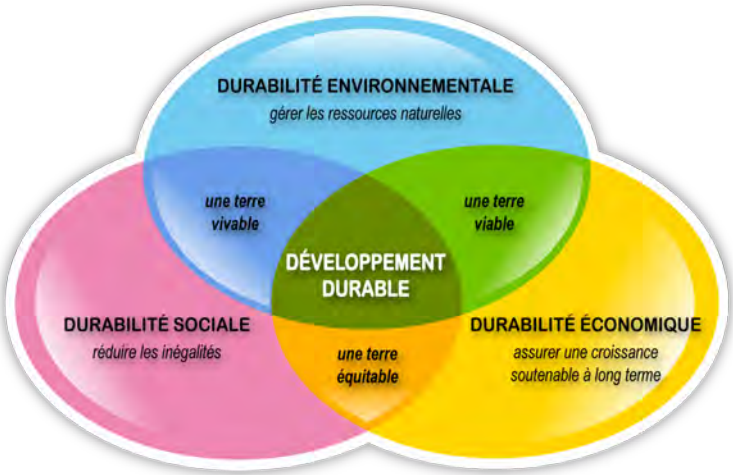
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (article L 123-1 du Code de l'Urbanisme). Il décrit les orientations de politique générale, adoptées par la municipalité et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la ville dans les années à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de **PARENTIS-EN-BORN** est en partie basé sur les conclusions d'un diagnostic territorial exposé dans le Rapport de Présentation, qui a fait un *« état des lieux »* de la commune et a mis en avant ses atouts et ses faiblesses pour proposer un faisceau de pistes d'intervention.

Ce P.A.D.D. a été soumis à un débat sans vote lors du Conseil Municipal du 28 février 2012.

PRÉAMBULE

Le P.A.D.D. de la commune de **PARENTIS-EN-BORN** se décline en quatre thèmes concourant à une appréhension globale du territoire et de ces potentialités de développement.



1. **La protection et la valorisation du milieu naturel communal**
2. **Un développement urbain plus diversifié et maîtrisé**
3. **La poursuite du développement économique valorisant les atouts de la commune**
4. **Une politique d'accompagnement en matière de déplacements, d'accessibilité des voiries et des bâtiments**

2 PROTECTION ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL COMMUNAL

GRANDES ORIENTATIONS

Inscrite au cœur d'un espace naturel et paysager d'exception, Parentis en Born, entend contribuer à la préservation de ce patrimoine collectif et valoriser son image de commune « verte ».

Forte de cet atout, la municipalité a construit son projet de développement durable en fonction des nécessités de protection des milieux et habitats naturels présents.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➔ **La préservation de toute urbanisation ou artificialisation des secteurs ayant un intérêt écologique et qui font déjà fait l'objet de protections règlementaires afin d'inscrire clairement leur pérennité sur le territoire**

- Appliquer les mesures réglementaires de protection des sites reconnus (Natura 2000, ZNIEFF…) et rendre inconstructibles les secteurs ayant un intérêt écologique et paysager identifiés comme sensibles et en connectivité avec la zone Natura 2000 :

 - Les espaces protégés au titre de la loi littoral.

 - Le site Natura 2000 *« Zones humides de l'arrière dune du pays de Born »* et la ZNIEFF *« Zones humides d'arrière dune du pays de Born »* incluant l'ensemble du lac et ses rives et le réseau de zones humides et cours d'eau qui y est associé.

 - Les zones humides identifiées par le diagnostic et notamment les lagunes isolées.

 - La ZNIEFF de la rive Nord-Est de l'étang de Parentis – Biscarrosse s'étendant également sur la commune de Biscarrosse, concerne les formations hygrophiles de la rive Nord-Est du lac jusqu'au lieu-dit Calède.

 - La ZNIEFF de la rive Sud-Est de l'étang de Parentis – Biscarrosse.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➔ La gestion des zones à protéger, grâce aux dispositions réglementaires mais aussi, par des actions concrètes menées dans le cadre de la Communauté de Communes

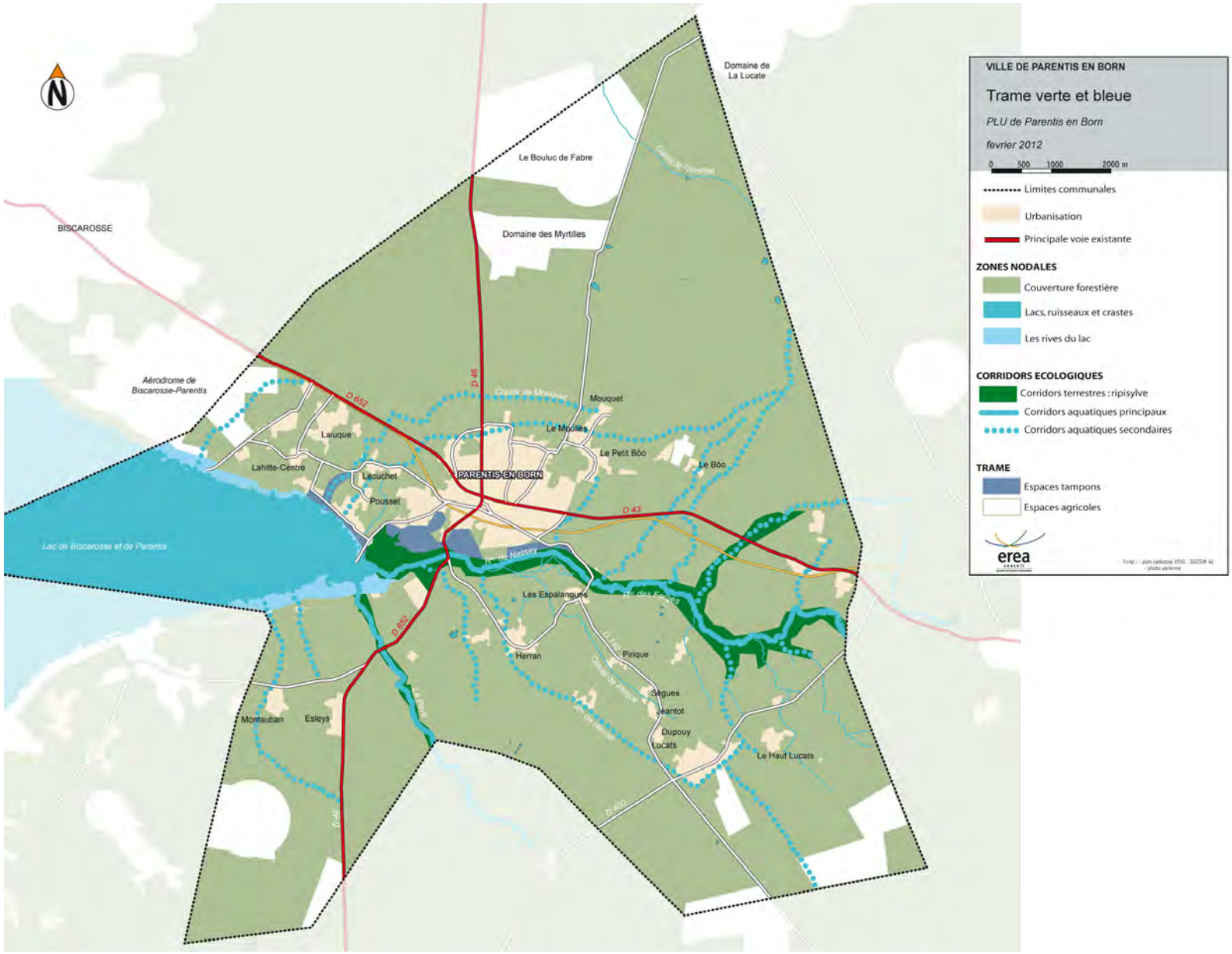
- Poursuite de la restauration du ruisseau *« Le Nassey »* et engagement de la restauration du ruisseau de *« La Pave »*, notamment par le rétablissement des embouchures initiales (désensablement) avec le soutien de l'AAPPMA.
- Poursuite des actions de régularisation du niveau des eaux du Lac.
- Soutien des actions de l'ACGELB (restauration des paysages initiaux autour du lac constitués en grande partie de prairies bocagères de grand intérêt écologique et paysager).
- Amélioration de la gestion des ruisseaux et des crastes sur la base d'une étude à lancer définissant les actions de suivi et d'entretien en fonction des dispositions réglementaires et des préconisation du futur SAGE *« Etangs littoraux Born et Buch »*.
- Créer une bande de protection forte le long des ruisseaux et des crastes principales imposant l'inconstructibilité stricte et la préservation des ripisylves.

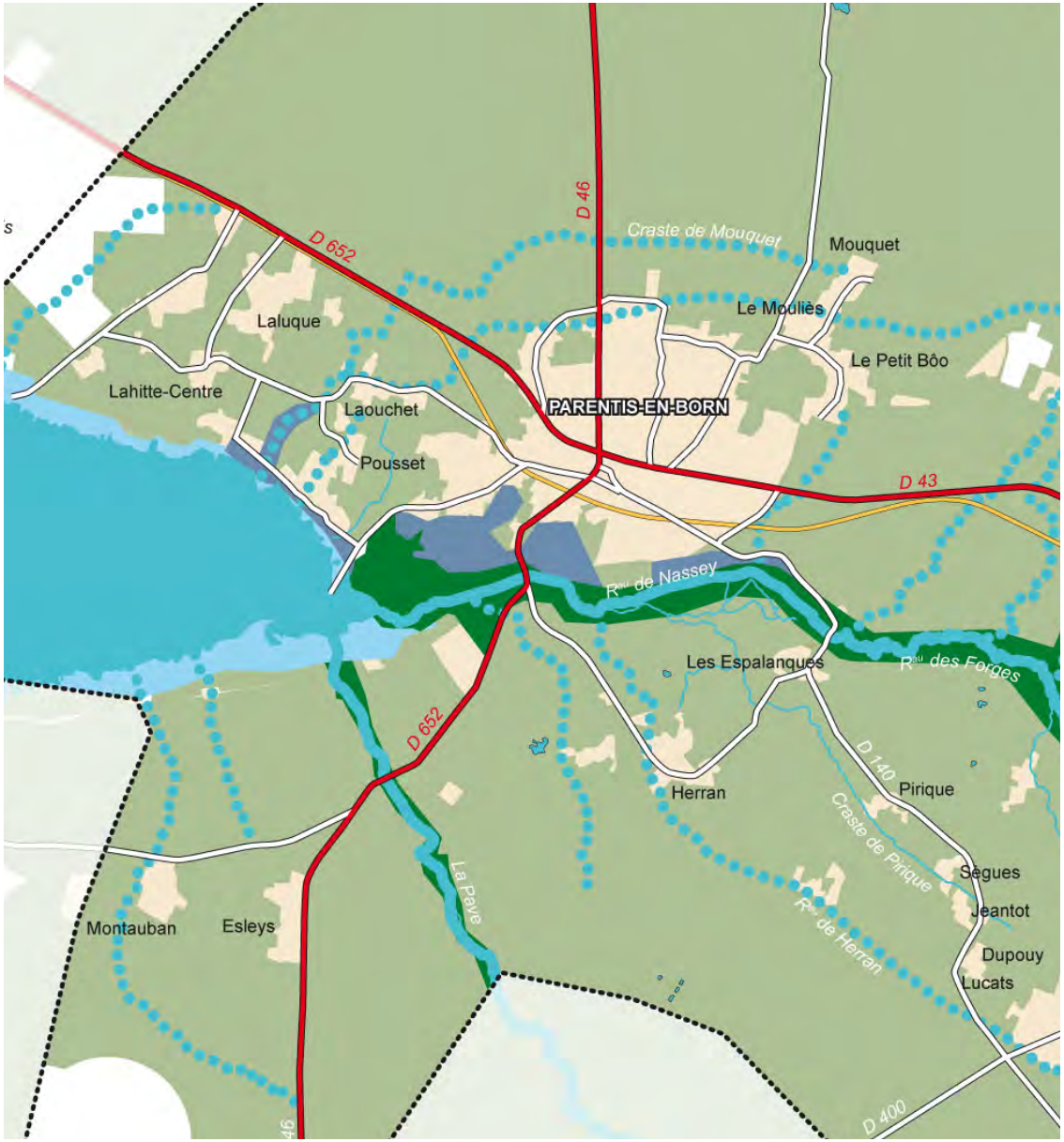
➔ La mise en place de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue s'emploie à protéger le maillage des écosystèmes et à respecter les continuités écologiques sur la partie naturelle et agricole de la commune dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité. Cette notion intègre également la protection de la « nature ordinaire ».

- Réduire à son minimum l'extension urbaine sur la pinède afin de préserver cette unité naturelle peu fragmentée, réservoir de biodiversité à l'échelon régional. Dans une perspective de développement durable, la limite extérieure de l'enveloppe urbanisable de Parentis-en-Born est précisément définie.
- Préservation des espaces naturels et boisés identifiés comme corridors écologiques structurants à l'échelle du territoire assurant les flux biologiques entre le réseau humide du lac et les autres espaces naturels de la commune, notamment la pinède au Nord et à l'Est.
- Préservation de la naturalité des abords des crastes les plus structurantes (corridors semi-aquatiques).

2 PROTECTION ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL COMMUNAL




D 652
D 46
Craste de Mouquet
Mouquet
Le Moulièş
Le Petit Bôo
Laluque
Lahitte-Centre
Laouchet
PARENTIS-EN-BORN
Pousset
D 43
Rau de Nassey
Les Espalanques
Rau des Forges
D 652
D 140
Pirique
Herran
Craste de Pirique
Ségues
Jeantot
La Pave
Rau de Herran
Dupouy
Lucats
Montauban
Esleys
D 400

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➔ La maîtrise du processus d'urbanisation des quartiers

- Le PLU **fixe les limites** du processus d'urbanisation des quartiers pour respecter les contraintes réglementaires et tenir compte des capacités des voies de desserte.

- Une actualisation du **Plan de Zonage Assainissement** des quartiers est en cours pour préciser les filières les mieux adaptées aux sites. Des prescriptions réglementaires spécifiques seront également définies concernant la gestion de **l'assainissement pluvial** dans les quartiers.

- Le P.L.U. renforce la protection et valorisation des **zones d'airial** sur la base d'un recensement fin des sites à préserver se traduisant par un zonage et un règlement spécifiques.

- Le **plan de réhabilitation des voies de desserte** des quartiers, sera poursuivi sur plusieurs années.

➔ La maîtrise du processus d'urbanisation du secteur du Lac

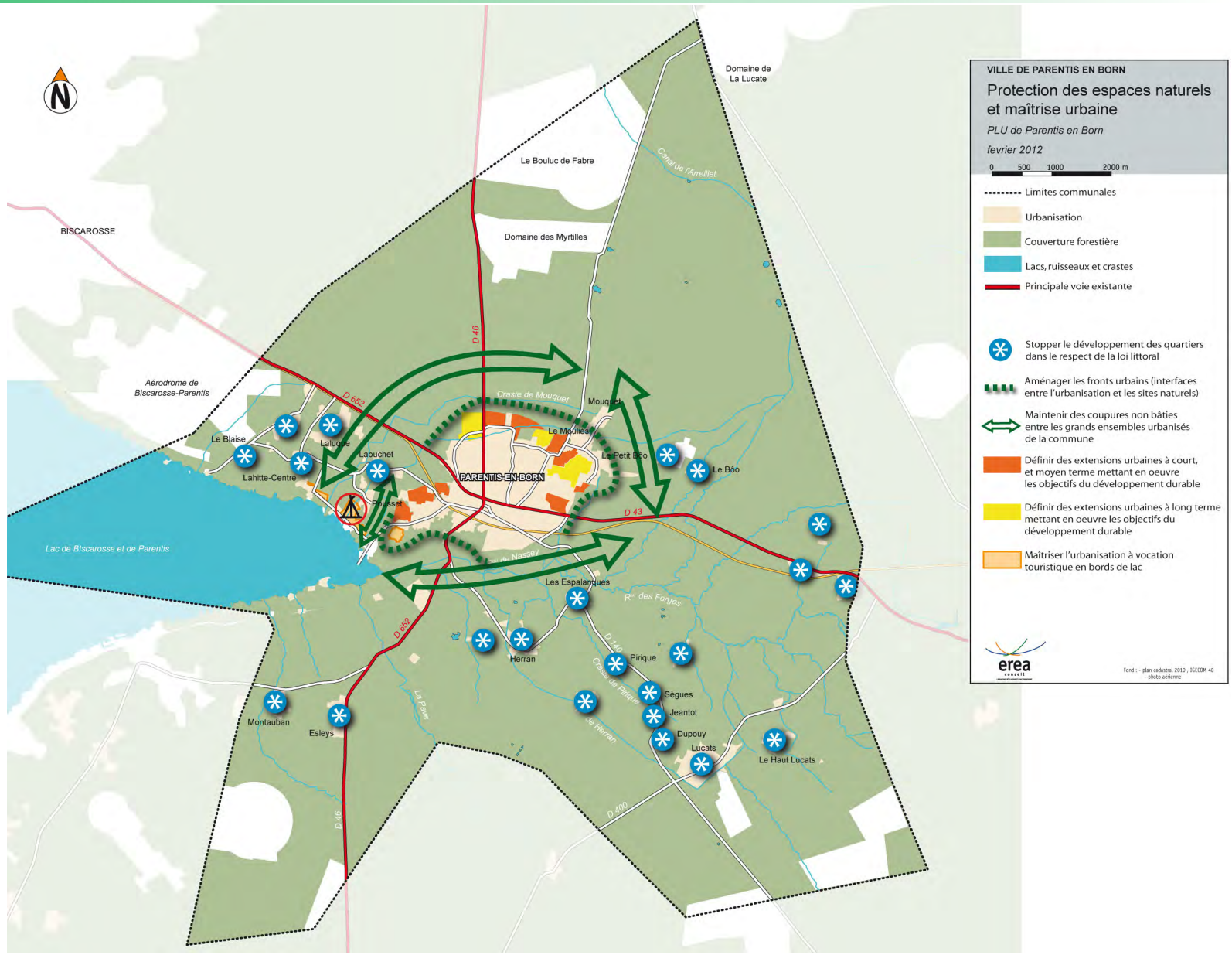
- Le secteur touristique du Lac, s'insère dans un site de qualité concerné par les **sites inscrits et classés**. Toutes les évolutions de l'occupation du sol devront respecter les prescriptions strictes qui s'y rattachent.

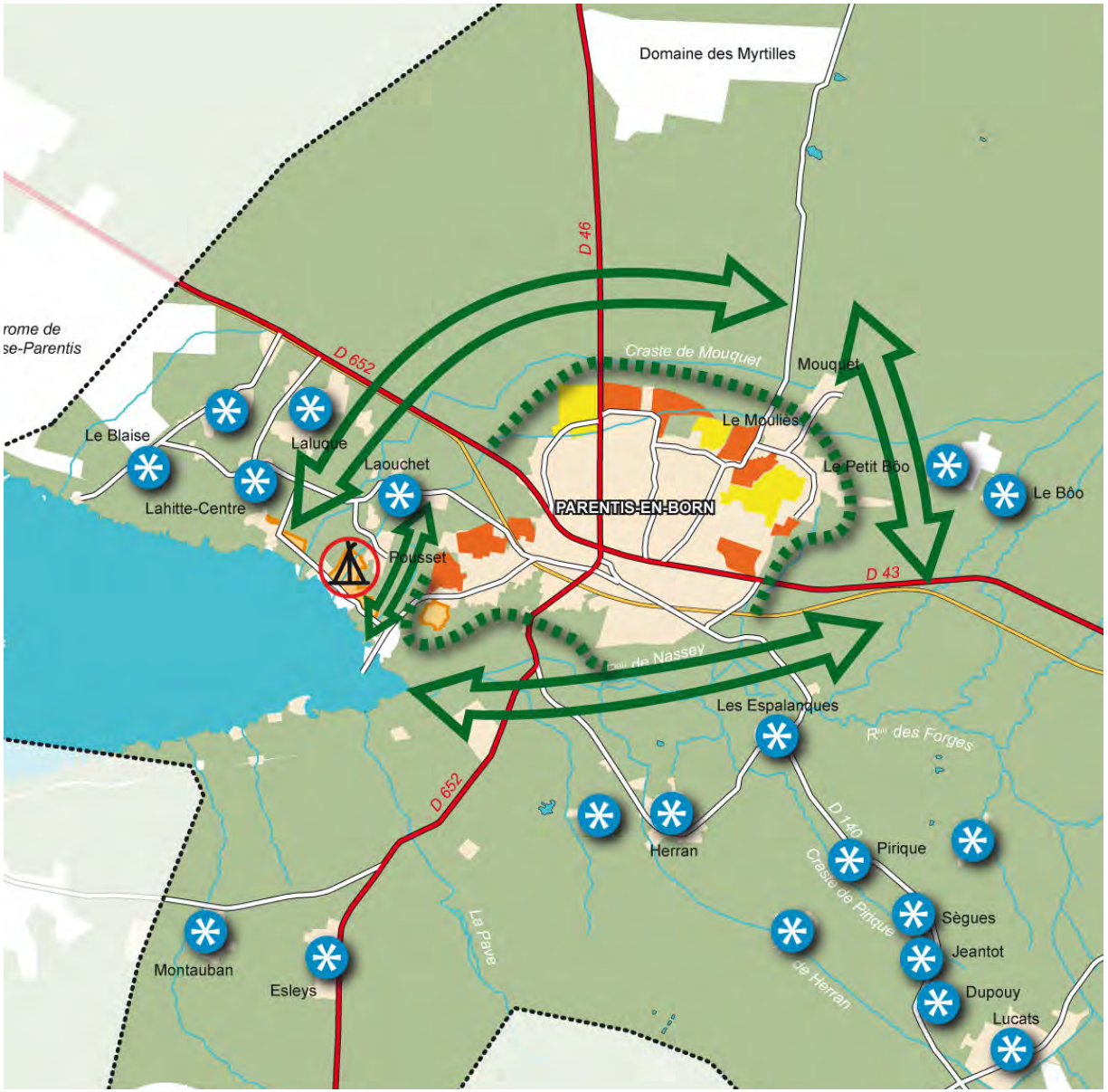
- Les aménagements resteront limités aux projets déjà engagés, à des opérations visant à améliorer la qualité et l'inscription paysagère du bâti existant, des équipements et des espaces collectifs et à des équipement d'intérêt général (maison de la pêche…). Des mesures d'accompagnement seront prises pour protéger les milieux (notamment les risques de dégradation par piétinement) :

 - En limitant les structures d'accueil de bord de plage aux secteurs déjà exploités.
 - En guidant le public sur des cheminements identifiés dans les zones sensibles fréquentées.
 - En mettant en place des panneaux d'information sur la fragilité du milieux humide.

- Les secteurs protégés au titre de la Loi Littoral seront préservés.

2 PROTECTION ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL COMMUNAL




Domaine des Myrtilles
D 46
D 652
Craste de Mouquet
Mouquet
Le Moulies
Le Petit Bôo
Le Bôo
Le Blaise
Laluque
Laouchet
Lahitte-Centre
PARENTIS-EN-BORN
Pousset
D 43
Les Espalanques
D 652
Herran
Pirique
Craste de Pirique
Sègues
Jeantot
Dupouy
Lucats
Montauban
Esleys
La Pave
de Herran

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➔ La maîtrise des risques

- Mise en œuvre de moyen nouveaux pour **défendre le massif contre les incendies** (axe de pénétration dans le secteur du ruisseau de *« La Pave »*) tout en tenant compte de la nécessaire préservation des espaces naturels..
- Limitation de la constructibilité aux abords des deux principaux **sites industriels** situés sur le territoire communal (CECA SA et VERMILION SAS).
- Mise en place d'un schéma directeur du réseau d'eaux pluviales.

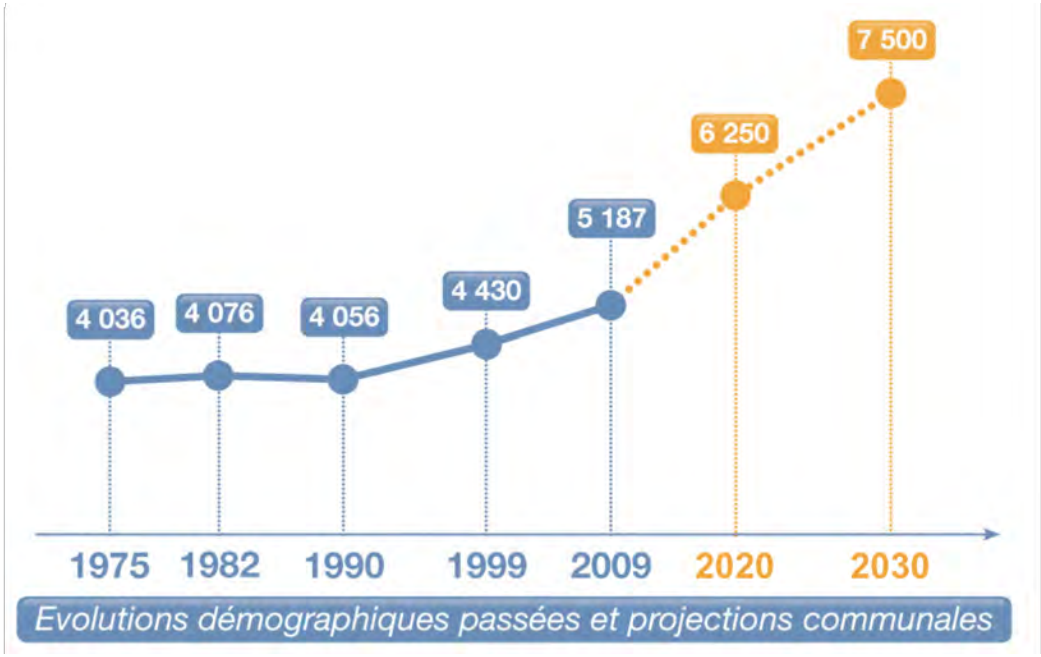
➔ La protection des structures paysagères dans le respect de la diversité des milieux

- **Traitement paysager des abords du Lac dans le secteur touristique**, dans le respect des sites inscrits et classés.
- Traiter et aménager les **contacts entre milieu naturel et espace urbanisé**, notamment par la mise en place d'une trame végétale appropriée.
- Protection des **espaces boisés remarquables** dans le respect de la loi Littoral.
- **Protéger et faire découvrir les perspectives et la qualité paysagère** (dégager les cônes de vue, valoriser les circuits de randonnées).
- Volonté de protéger (création d'Espaces Boisés Classés sur le plan de zonage) et de valoriser les **espaces verts du centre-ville** (parc Boué, square de Liberté - Ségot, Hôtel de Ville) qui lui confèrent son identité : projet de *« liaison verte »*.
- **Identification et mise en valeur des éléments du patrimoine d'intérêt, bâti ou végétal**, au titre de l'article L.123-1-5, 7ème alinéa, du Code de l'Urbanisme, notamment les airials, corridors verts, sites historiques, cônes de vue et petit patrimoine : inventorier et inscrire la préservation du petit patrimoine et du bâti de qualité, soutenir la réhabilitation du patrimoine ancien bâti (entretien, extension, changement de destination…).

GRANDES ORIENTATIONS : ACCUEILLIR LES POPULATIONS NOUVELLES

La commune s'inscrit dans une évolution de sa population identique à celle des communes voisines. Le PLU doit anticiper cette croissance pour accueillir une nouvelle population aspirant à un cadre de vie de qualité pour sa résidence sans pour autant remettre en cause ce cadre.

- **En termes chiffrés, la municipalité fixe comme cadre de principe que dans les 25 prochaines années (perspective 2012-2030) PARENTIS-EN-BORN aura atteint un seuil de population permanente de de l'ordre de 7000 à 8000 habitants.**
- Volonté de **rajeunir la population** communale après une période de vieillissement sur place.
- Un rythme de progression calculé pour permettre aux équipements existants de supporter cette nouvelle population sans investissements majeurs (notamment pour les écoles), mais avec des renforcements déjà envisagés.
- Un rythme cohérent avec les **capacités de traitement** du réseau d'assainissement rénové et de la nouvelle station d'épuration afin d'assurer la qualité des rejets dans le milieu naturel.
- **Compte tenu de la population attendue (permanente et touristique) et des hypothèses de densités choisies par la commune, les superficies affectables à l'habitat nouveau sont de l'ordre de 68 ha.**



Evolutions démographiques passées et projections communales

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UNE LOCALISATION MAÎTRISÉE DES EXTENSIONS URBAINES

Faire de Parentis-en-Born une commune attractive, c'est aussi se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle dans de bonnes conditions en créant une *« forme urbaine »* attrayante et suffisamment diversifiée pour répondre à toutes les attentes, dans une *« enveloppe constructible »* respectueuse de la loi Littoral

➔ Les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé

- Dans l'esprit du *« Grenelle de l'Environnement »* et dans le respect de la Loi Littoral, la municipalité entend orienter son développement vers une urbanisation préservant au mieux les espaces naturels : **conserver les zones à urbaniser dans un périmètre défini en continuité avec la zone urbaine**, en tenant compte des contraintes spécifiques aux espaces proches du rivage.

- En contrepartie, le développement des hameaux (ou quartiers) sera strictement encadré et se limitera aux seules dents creuses encore disponibles au sein de ces hameaux.

➔ Un développement maîtrisé de l'habitat au sein et en proche périphérie de la zone urbaine

- La commune entend **maîtriser les terrains et les infrastructures nécessaires, ainsi que la qualité et le rythme des opérations d'ensemble** (lotissements) afin que la population nouvelle puisse s'intégrer à la vie locale. Il est nécessaire de s'employer à libérer plus progressivement les zones d'urbanisation nouvelle, en préservant pour le plus long terme des réserves foncières. Ces dernières zones ne pourront s'ouvrir à l'urbanisation qu'au travers de futures modifications du Plan Local d'Urbanisme.

- **Neuf sites** ont été retenus, ils couvrent une superficie totale de **105,3 ha :**

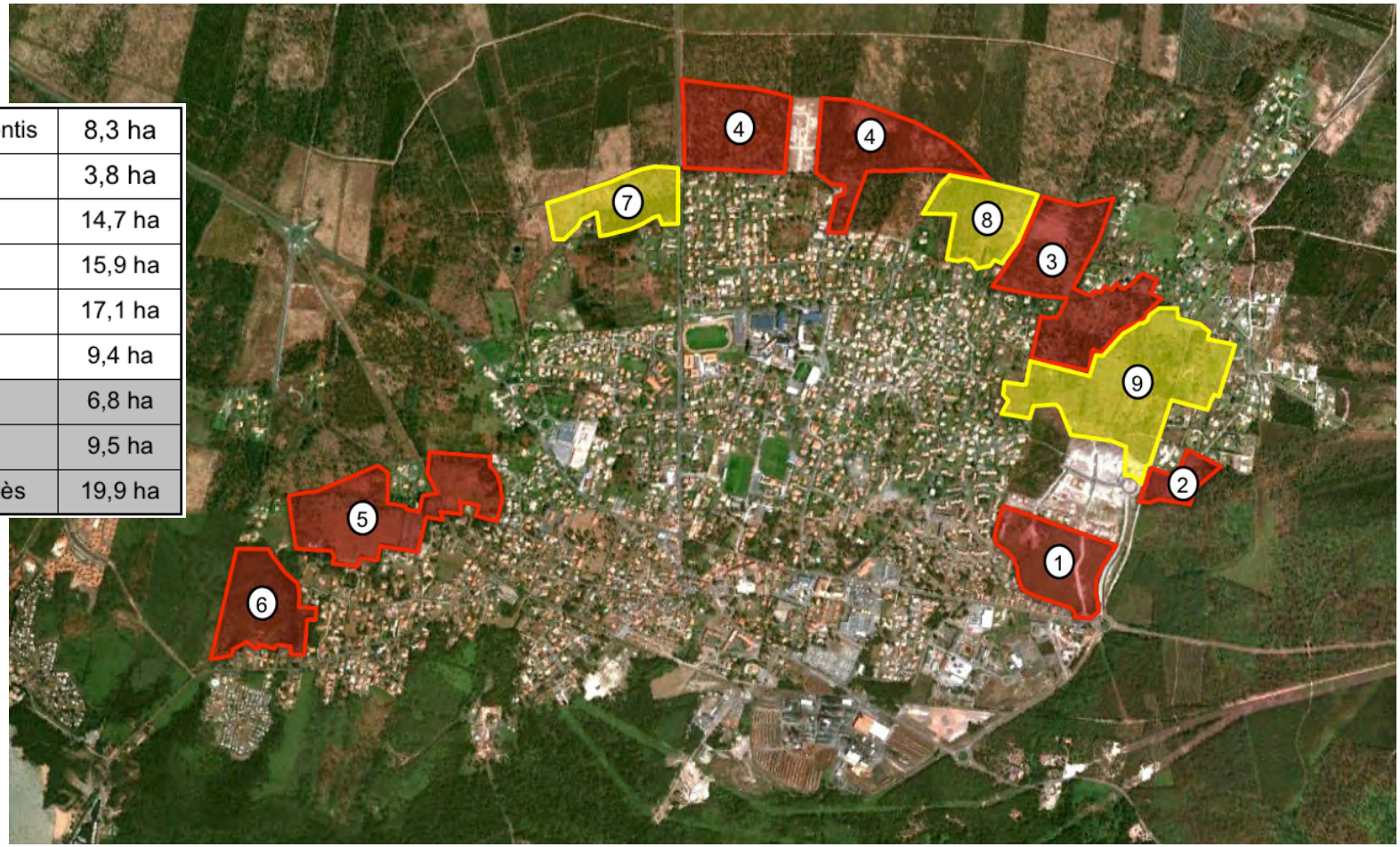
 - **Six sites qui pourront être ouverts à l'urbanisation à court / moyen termes dans cadre de l'application du P.L.U.** *(en rouge sur la carte ci-après)*. D'une superficie de 69,1 ha au total, **leur capacité d'accueil est de l'ordre de 980 à 1 280 logements**, soit environ de 2050 à 2650 nouveaux habitants, ce qui correspond bien aux objectifs affichés précédemment.

 - **Trois sites d'urbanisation à long terme qui ne pourront être aménagés qu'après modification du P.L.U.** *(en jaune sur la carte ci-après)*. D'une superficie de 36,2 ha au total, **leur capacité d'accueil est de l'ordre de 360 à 540 logements** soit environ de 760 à 1100 nouveaux habitants à accueillir au-delà de l'échéance de 2025.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UNE LOCALISATION MAÎTRISÉE DES EXTENSIONS URBAINES

➔ **Pratiquer une ouverture à l'urbanisation raisonnée en cohérence avec la capacité des équipements et services communaux**

1	Les Portes de Parentis	8,3 ha
2	Pelot	3,8 ha
3	Le Mouliès	14,7 ha
4	Beillique	15,9 ha
5	Péchic	17,1 ha
6	Duluc	9,4 ha
7	Le Yot	6,8 ha
8	Bidouze	9,5 ha
9	Séouze - Le Mouliès	19,9 ha



LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN PLUS DIVERSIFIÉ

➔ Une politique du logement volontariste : un axe majeur de la politique communale

- Dans le respect de la loi, Le PLU assurera le maintien de la diversité de l'habitat, en prévoyant différents types de logements pour accueillir une population variée. L'urbanisation future devra s'imaginer dans **une logique de mixité** associant services, habitat individuel, habitat collectif, tout en limitant l'étalement urbain.

- Un principe fondamental est retenu : toute opération immobilière à maîtrise d'ouvrage publique ou privée de plus de 10 logements devra viser à la mixité en incluant selon les cas **10% de logements locatifs sociaux, intermédiaires, ou en accession aidée**.

- Diversifier également l'offre, **en jouant sur la taille des logements et leur statut** (appartements de standing, appartements plus petits pour l'accueil des jeunes couples, création de logements pour les personnes âgées - hors structures collectives médicalisées -).

➔ La commune entend promouvoir la mixité des opérations pour créer la ville « durable »

- Favoriser l'**habitat économe en énergie** et réfléchir à des formes d'habitat intermédiaire (parcelles réduites et petits collectifs ou maisons jumelées) peu consommatrices d'espace.

- Penser la **composition des quartiers urbains** au-delà de leur simple vocation résidentielle et recherche la qualité de vie dans les zones à urbaniser en s'employant à renforcer leur identité de quartier autour, notamment, de places urbaines structurantes créant des espaces internes de détentes et de respiration urbaine (densité réfléchie et gestion équilibrée des espaces…). Les différentes zones à urbaniser se différencieront par leur densité et leur organisation.

- Concevoir ces **nouveaux quartiers urbains « connectés »**, en assurant la mise en place de « voies partagées » et de liaisons piétonnes sécurisées vers les commerces et équipements du centre-bourg notamment. Le développement d'un réseau de « voies douces » est programmé.

- Privilégier **le traitement paysager** au cœur des opérations, mais aussi à leur frange pour maîtriser la qualité de leur contact avec les espaces agricoles ou industriels notamment.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UN DÉVELOPPEMENT URBAIN PLUS DIVERSIFIÉ

➔ Les équipements publics s'adaptent et continueront à s'adapter à l'évolution de la population

- Une **station d'épuration** de 16 000 équivalents/habitants vient d'être mise en service. La réhabilitation du réseau d'assainissement se poursuit en application d'un plan de réhabilitation de 3 ans. C'est la condition *sine qua non* pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

- Les **équipements et services d'accueil de la population** se renforcent : pôle petite enfance, écoles, restauration scolaire, équipements sportifs (city park)...

- Un ensemble d'équipements sportifs scolaires (terrains de sports et équipements sportifs) sera créée à Beillique sur une superficie de l'ordre de 5 ha, à peu de distance de la cité scolaire pour les besoins d'une population scolaire qui se développe.

- Le **maillage viaire de desserte** des différents secteurs (voies routières, pistes cyclables, cheminements piétonniers, zones de stationnement, etc …) est mis en cohérence.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET : UN CŒUR DE VILLE DYNAMIQUE

Un projet d'aménagement qui est la matérialisation d'un cœur de ville dynamique, identifié, lisible et accessible, s'appuyant sur le patrimoine et les équipements existants et minimisant les démolitions

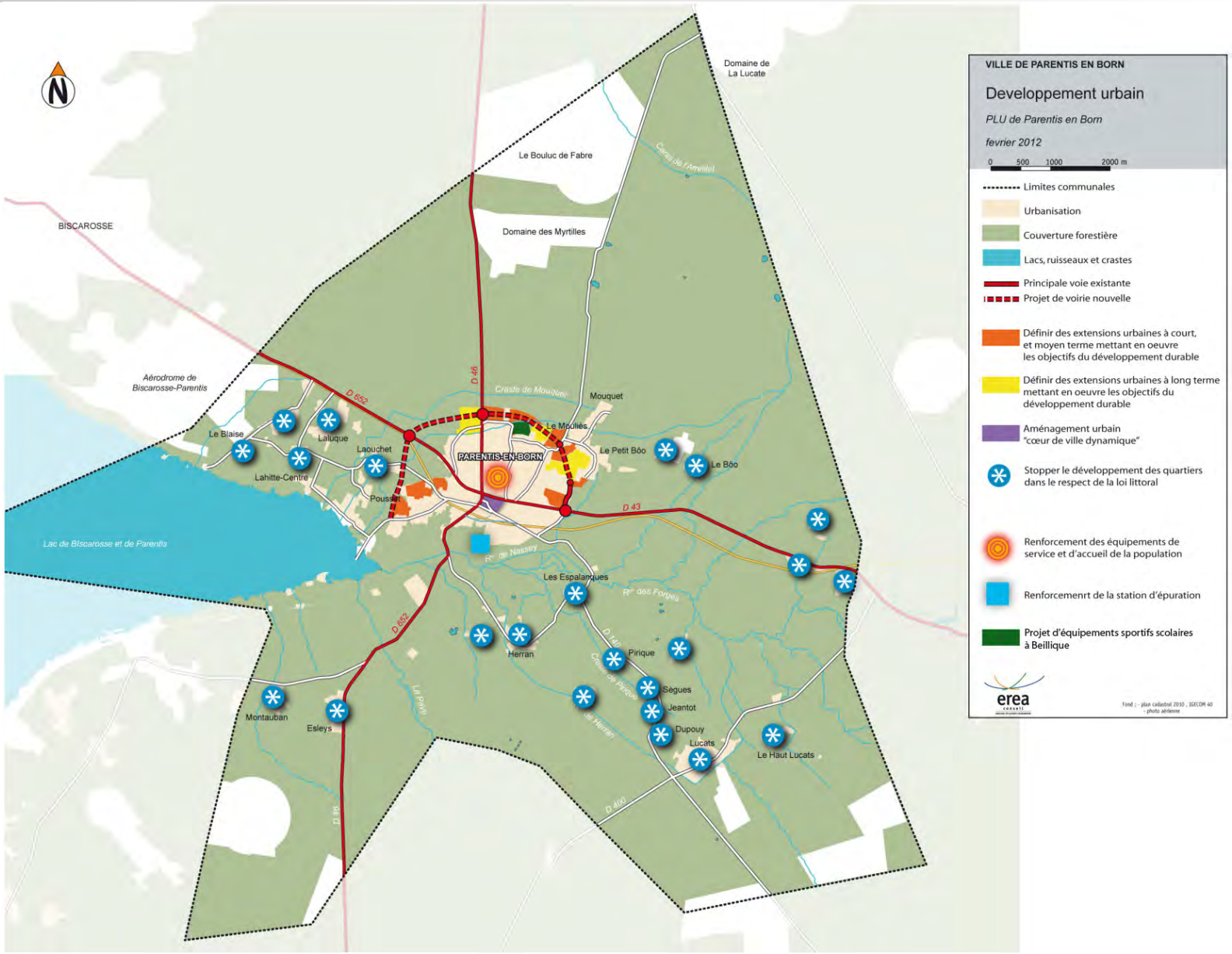
➔ **Il définit trois secteurs complémentaires :**

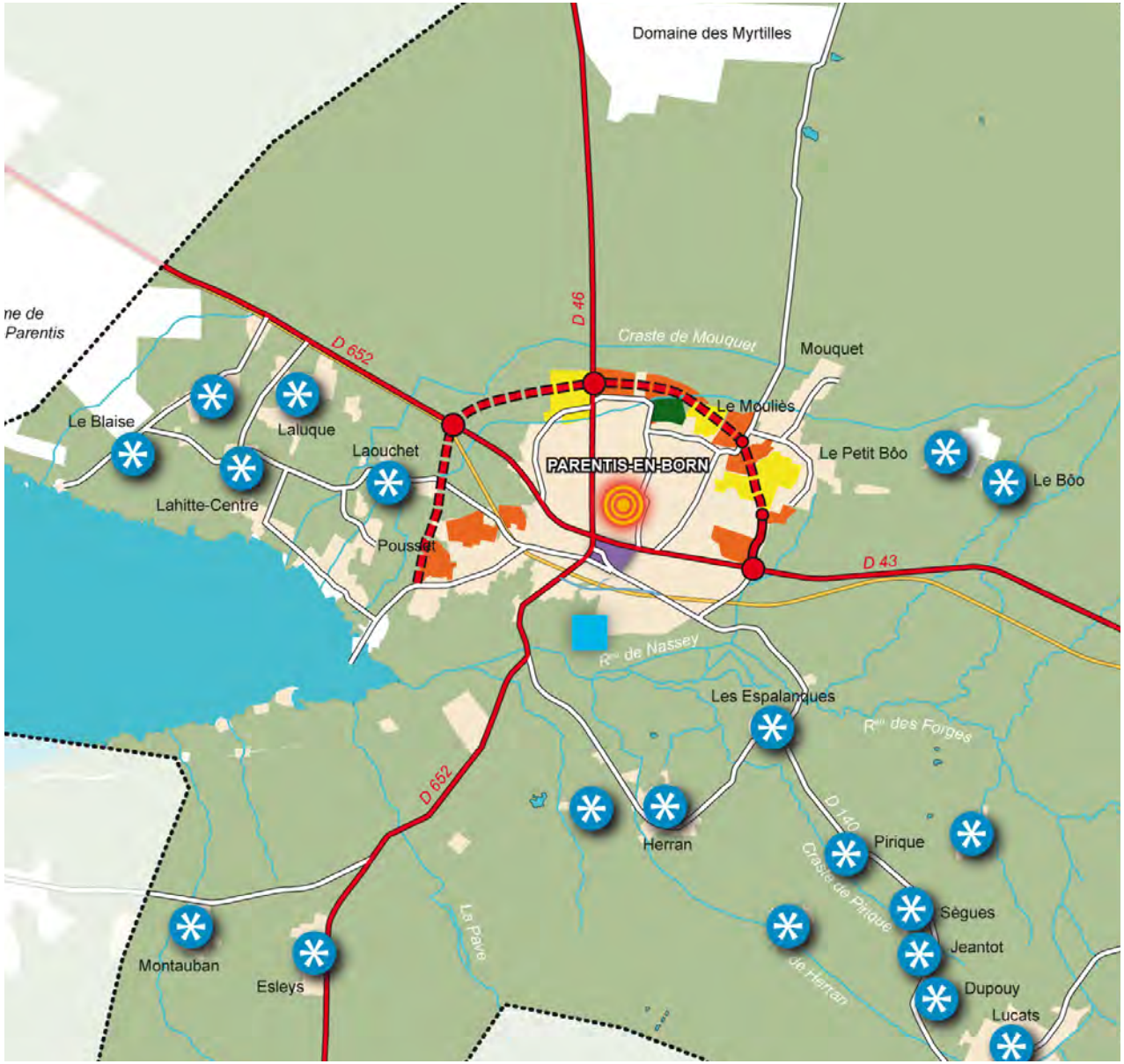
- **1)** Le **secteur commercial**, de l'avenue du 8 mai à la place du 14 juillet.
- **2)** Le **secteur administratif** consacrant les bâtiments administratifs de la place du 14 juillet et de la place du général de Gaulle.
- **3)** Le **secteur culturel** s'appuyant sur la restructuration des arènes et des terrains annexes.

➔ **Cette réorganisation des fonctions centrales s'accompagne d'une densification raisonnée mixant habitat et nouveaux commerces.**

➔ **La hiérarchisation du traitement de l'espace public, associant minéralité et plantations, constitue le "lien support" de la mixité des usages.**

3 UN DÉVELOPPEMENT URBAIN PLUS DIVERSIFIÉ ET MAÎTRISÉ




Domaine des Myrtilles
ne de
Parentis
D 46
D 652
Craste de Mouquet
Mouquet
Le Mouliès
Le Blaise
Laluque
Laouchet
PARENTIS-EN-BORN
Le Petit Bôo
Le Bôo
Lahitte-Centre
Poussiet
D 43
R^au de Nassey
Les Espalanques
R^au des Forges
D 652
Herran
D 140
Pirique
Craste de Pirique
Sègues
Jeantot
Dupouy
Lucats
Montauban
Esleys
La Pave
de Herran

GRANDES ORIENTATIONS : UNE VOLONTÉ CLAIREMENT AFFIRMÉE DE POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS TOUS LES DOMAINES

Quatre domaines : activités industrielles et artisanales, commerces et services, activités agricoles et sylvicoles, tourisme.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➔ Les mesures de soutien au activités industrielles et artisanales

- Création avec la Communauté de Communes, compétente dans ce domaine, d'une **nouvelle zone d'activités le long de la route de Sanguinet** (Mey, au Nord de la craste de Mey).
- Création d'une **zone commerciale à l'entrée Sud, route de Pontenx** (ex terrains DRT).
- Réhabiliter et achever la **zone d'activités artisanale de *« La Calle »*** (terrains encore disponibles).
- Accompagner les évolutions des deux sites industriels de la commune : l'usine **CECA** et les installations pétrolières de **VERMILION**.

➔ Les mesures de soutien aux activités commerciales

- Volonté de **pérenniser l'activité commerciale du centre-ville** par la mise en œuvre de la procédure FISAC sur trois ans et de l'*« Opération Urbaine Collective »*.
- Réhabilitation de locaux, valorisation du marché par la création d'une halle couverte.
- Soutien indirect par des **actions d'embellissement des espaces publics** et la politique de **densification** du Centre Ville.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➔ Les mesures de soutien aux activités agricoles et sylvicoles

- Volonté de développer de **nouvelles zones agricoles au Sud-Ouest de la commune** en tenant compte des contraintes réglementaires.
- Soutien à la **finalisation du projet *« Tom d'Aqui »*** (tomates sous serres et cogénération en cours) et extensions possibles.
- Plan de gestion du **domaine forestier communal** :

 - Nouveau plan de gestion pour les 10 prochaines années.
 - Maintien de la superficie boisée communale (environ 1 000 ha) par achat de nouvelles parcelles.

➔ Les mesures de soutien aux activités touristiques

- **Projet du Lac** : **rénovation de la desserte du secteur touristique du lac** en concertation avec le Conseil Général et la Communauté de Communes, permettant la mise en valeur de toutes les structures d'accueil existantes. Les aménagements resteront limités aux projets déjà engagés, à des opérations visant à améliorer la qualité et l'inscription paysagère du bâti existant, des équipements et des espaces collectifs et à des équipement d'intérêt général.

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

➔ Réduction de la fracture numérique sur le territoire de la communauté de communes des Grands Lacs

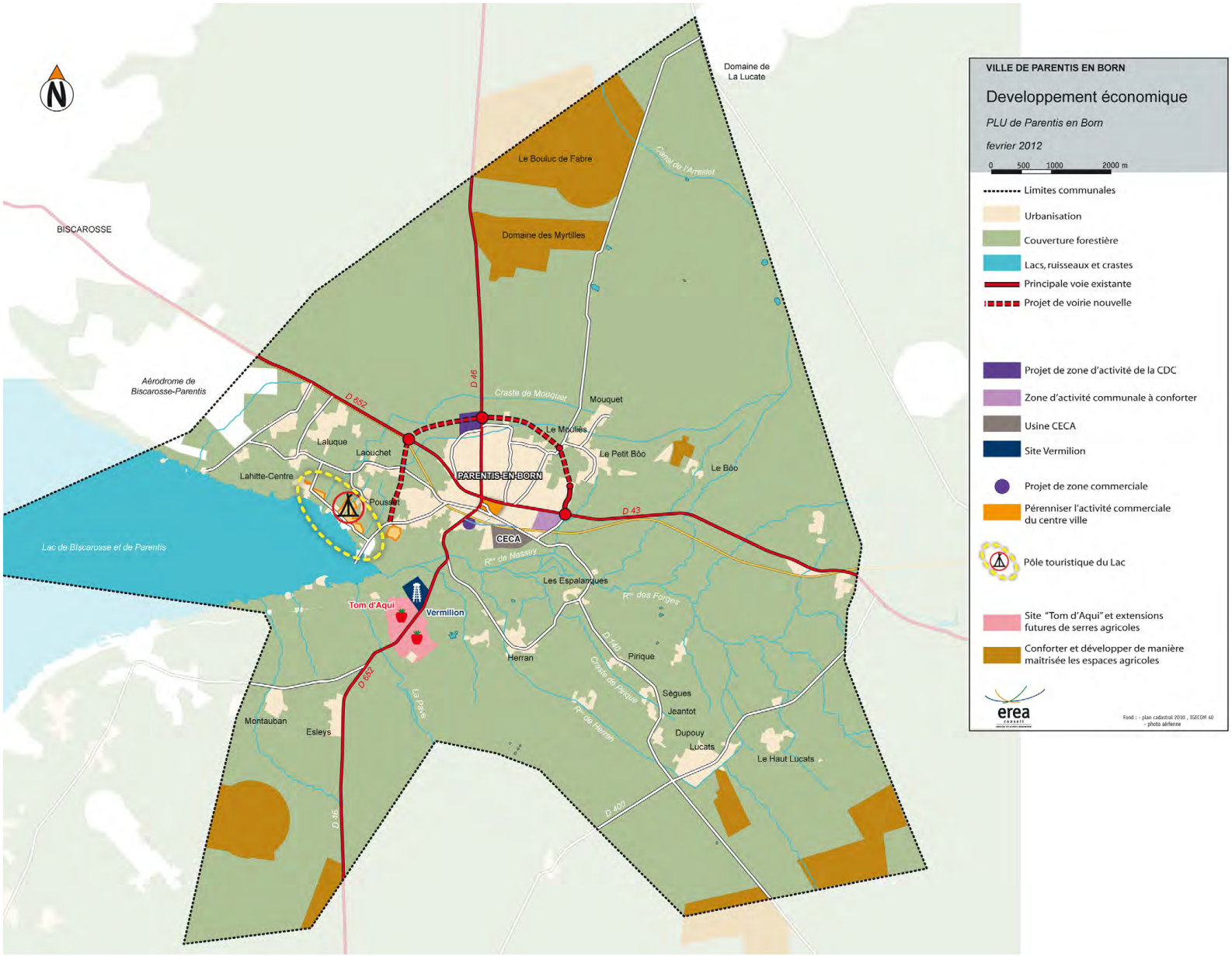
- L'accès ou services liés à l'ADSL présente de grandes disparités tant pour les particuliers que pour les professionnels sur le territoire de la communauté de communes des Grands Lacs. Aujourd'hui, **d'importantes zones blanches** sont présentes sur le territoire de la communauté de communes, y compris à Parentis-en-Born.

- La communauté de communes, compétente dans ce domaine, a lancé une **action prioritaire pour résorber ces dysfonctionnements** :

 - À court terme, cela passera par le réaménagement des installations de France Télécom existantes.

 - À plus long terme, c'est la construction de nouveaux réseaux sur le territoire, afin de susciter la venue d'offres de services très haut débit permettant de répondre aux besoins croissants des différents acteurs déjà présents.

4 LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VALORISANT LES ATOUTS DE LA COMMUNE




Domaine des Myrtilles
D 46
Craste de Mouquet
Mouquet
D 652
Le Mouliès
Laluque
Laouchet
Le Petit Bòo
Le Bòo
Lahitte-Centre
PARENTIS-EN-BORN
Pousset
D 43
CECA
R^au de Nassey
Les Espalanques
R^au dos Forges
Tom d'Aqui
Vermilion
D 140
Herran
Pirique
Craste de Pirique
D 652
La Pave
Sègues
Jeantot
R^au de Herran
Montauban
Esleys
Dupouy
Lucats

UNE POLITIQUE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES DÉPLACEMENTS

Deux priorités à mettre en œuvre : la desserte du centre-ville pour l'accès aux commerces, la desserte du secteur du Lac pour mettre en valeur ce site touristique. Plus largement, il s'agit de renforcer le maillage de la voirie, améliorer la sécurité et maîtriser le trafic de transit.

➔ La desserte du centre-ville

- Les études de l'*« Opération Urbaine Collective »* ont défini **une nouvelle organisation de la voirie, des espaces collectifs et du stationnement** qui passent notamment par un certain nombre d'opérations qui seront réalisées progressivement, notamment :
 - Le réaménagement du carrefour des deux routes départementales.
 - La modification du sens de circulation de la rue Saint Barthélemy.
 - La réorganisation et la réhabilitation des aires de stationnement à proximité.
- Mise en œuvre d'un **plan de circulation** du centre-ville accompagné d'une signalétique adaptée.
- Mise en place du **Plan d'Accessibilité aux Voieries et Équipements** (PAVE).

➔ La desserte du secteur du Lac

- Achèvement du nouveau réseau de voirie se raccordant à la route de Biscarrosse.
- Desserte directe du port et des plages (réaménagement de la route des campings).
- Développement du réseau de pistes cyclables.

UNE POLITIQUE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES DÉPLACEMENTS

➔ Les autres projets routiers

- **Boulevard urbain Nord** :

 - Plutôt qu'un contournement routier, tel que le prévoyait le P.O.S. depuis plus de 15 ans, la commune entend privilégier l'aménagement progressif d'un boulevard urbain, colonne vertébrale du développement privilégié de l'urbanisation sur la périphérie Nord et Nord-Est. Il sera aménagé dans un souci d'accueillir les différents modes de déplacements et de sécuriser le trafic routier.

 - Les premières opérations accompagnant les projets de desserte du Lac et des projets de logements à l'Est (lieu-dit *« La Cité »*) ont vu le jour. D'autres suivront au gré des opérations dans le respect d'un schéma global repris dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

 - Création d'un nouveau carrefour giratoire au Sud de la voie de contournement sur la RD 46, à Dandéou, pour desservir la future zone d'activités de la Communauté de Communes et l'extension urbaine de Beillique.

- **Voie de contournement Sud** :

 - L'inscription d'un tracé de principe dans le PLU est apparue nécessaire à la commune pour gérer les difficultés croissantes liées à un trafic de poids lourds desservant surtout l'usine CECA, VERMILION et Tom d'Aqui en les détournant du centre-ville.

 - Elle s'accompagne de la réalisation d'un carrefour giratoire entre la route de Pontenx, la route du Lac et la future zone commerciale.

- **Mise en valeur des entrées du centre ville** : la première tranche des travaux engagés par l'*« Opération Urbaine Collective »* visera à requalifier les abords du Monument aux Morts et l'avenue du 11 Novembre.

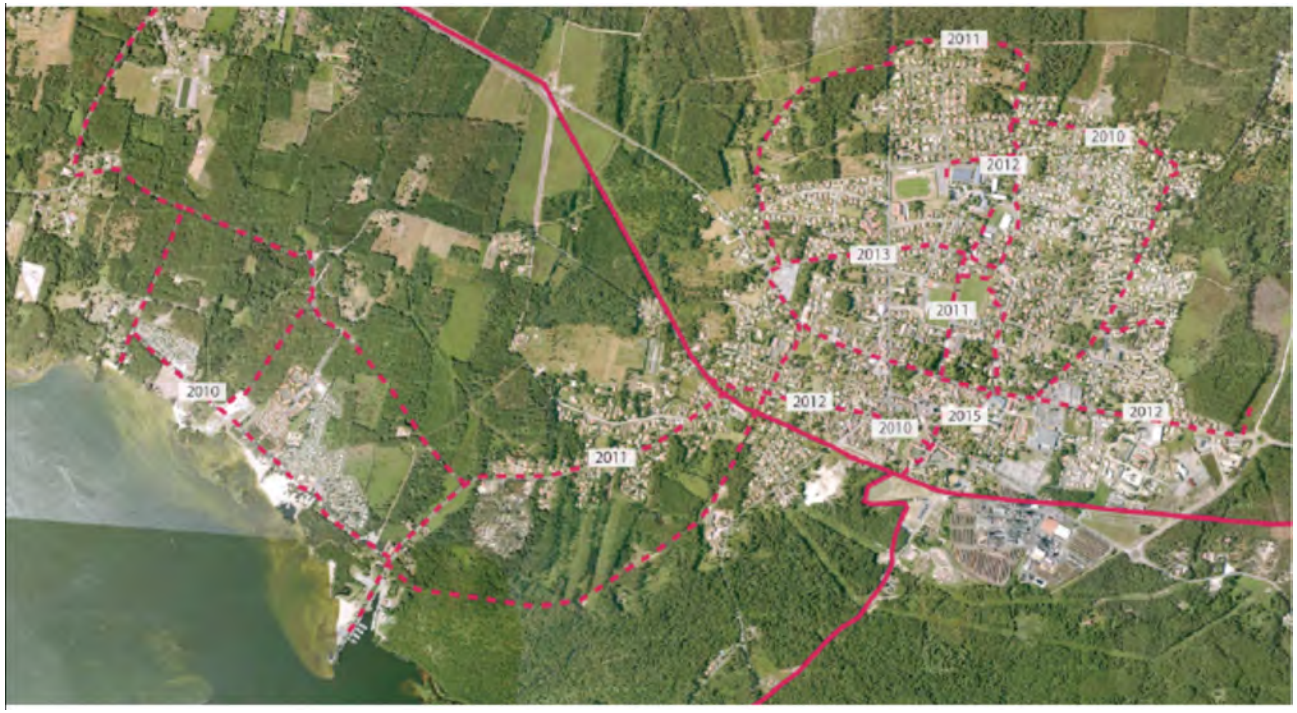
- **Traitement des voies internes des lotissements et quartiers urbains** : La commune entend mieux maîtriser la qualité des voies réalisées dans le cadre d'opérations de lotissement : un cahier des charges sera proposé aux aménageurs.

UNE POLITIQUE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES DÉPLACEMENTS

➔ La commune entend favoriser les déplacements doux

- Mettre en place des **liaisons « douces »** alternatives à l'automobile entre la périphérie et le pôle d'équipements et de services du centre-ville, ainsi que d'un lieu à l'autre, entre les quartiers urbains (« voies partagées », pistes cyclables, chemins pédestres aménagés notamment).

- Un **schéma directeur de pistes cyclables** a été validé avec la Communauté de Communes. L'aménagement de ces pistes se fera lors des requalifications de la voirie communale et intercommunale. Des échéances ont été fixées.



AMÉLIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU CŒUR DE LA ZONE URBAINE

Ces mesures accompagnent les projets d'aménagement du centre-ville et visent également à améliorer les conditions de déplacements. Il s'agira de réaliser un programme pluriannuel des différents aménagements d'espaces publics à réaliser et des mesures de gestion de circulation et de stationnement à mettre en place.

➔ **Les axes de travail sont les suivants** :

- **Sécuriser les déplacements tous modes** (secteur des écoles primaires et des arènes, l'allée Malichecq permettant l'accès aux équipements sportifs, l'accessibilité au secteur touristique du lac…).
- Réaliser un **schéma de desserte de la Cité Scolaire** (celui du secteur touristique du lac est intégré à l'étude d'aménagement du secteur).
- Achever l'aménagement du **secteur touristique du Lac** et améliorer la signalétique routière.
- Organiser le stationnement de tous les modes (requalifier l'offre à proximité du cœur de ville et du secteur des écoles primaires et des arènes, et améliorer les liaisons piétonnes) sur la base des préconisations des études de l'*« Opération Urbaine Collective »*.